

**Motion relative au soutien aux acteurs de l'accompagnement
alimentaire**

proposée par Cyrille Melchior

présentée par l'Assemblée délibérante

Vu le décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant la crise sans précédent affectant La Réunion, plongeant notre territoire dans une situation d'urgence sanitaire, mais aussi économique et sociale. Cette crise touche en particulier les personnes âgées et les familles les plus précaires mais également celle qui n'ont plus d'activités ou sont en activité partielles et donc moins de ressources ; et qui de surcroît doivent faire face à des besoins majorés compte tenu de la fermeture des écoles et des crèches.

Considérant la hausse considérable de l'activité des acteurs de l'accompagnement alimentaire durant cette période de crise, la Banque Alimentaire des Mascareignes et la Croix Rouge en particulier. Selon les éléments communiqués, ces deux opérateurs ont en effet constaté une augmentation de 140% de leur activité.

Considérant les risques de rupture alimentaire pour les publics les plus fragiles **auxquels devront faire face** les acteurs du réseau de l'aide alimentaire d'ici la sortie de crise, à la mi-mai. Toujours selon les éléments communiqués, il manquera 150 tonnes de denrées de première nécessité pour la BAM et 60 tonnes pour la Croix Rouge Française.

Considérant les propos de la Ministre des Outre-mer, Annick Girardin, reconnaissant que « la question de la faim est existante dans les territoires d'Outre-mer », et annonçant des aides alimentaires supplémentaires pour Mayotte et la Guyane pour deux mois, distribués par la Croix Rouge, pour un total d'1,3 million d'euros pour Mayotte, et d'1,2 millions d'euros pour la Guyane.

Les élus du Conseil Départemental de La Réunion réunis en Commission permanente le mercredi 22 avril 2020 :

Réaffirment l'urgence d'un engagement solidaire, unitaire et le plus large possible afin de soutenir et d'accompagner les acteurs de l'aide alimentaire réunionnais dans cette période de forte tension.

Rappellent l'engagement de la collectivité départementale en termes de soutien aux acteurs de l'aide alimentaire afin de préserver la bonne santé des plus fragiles. A ce titre, dans le cadre du Pacte de solidarité et d'urgence sociale, une aide exceptionnelle a été mise en place en faveur des CCAS et des opérateurs du réseau de l'aide alimentaire, afin d'élargir le portage des repas en faveur d'au moins 10 000 personnes. Il a également été mis en place un service de livraison de paniers de fruits et légumes frais au domicile des bénéficiaires les plus vulnérables.

Demandent à l'Etat de solliciter en procédure d'urgence une augmentation significative des dotations Européennes au titre du Programme Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD) afin de répondre aux demandes de la population vulnérable du territoire réunionnais.

Demandent en conséquence à la Fédération Française des Banques Alimentaires de mobiliser très fortement ses relais sur le territoire métropolitain, notamment les appels aux dons et les produits du FEAD, afin de renforcer l'approvisionnement de la BAM de la Réunion.

Demandent aux députés européens et à tous les parlementaires de porter au plus haut niveau la situation de crise sociale de La Réunion avec une explosion de la demande des colis alimentaires (la Croix Rouge Française a distribué 760 colis / semaine contre 340 avant la crise et la BAM 2000 colis / semaine contre 625 / semaine en moyenne) et une diversité des profils des demandeurs du fait du confinement et de la situation économique dégradée.

Demandent aux deux têtes de réseau de l'aide alimentaire, la Banque Alimentaire des Mascareignes et la Croix Rouge Française, de solliciter les acteurs du monde économique pour une levée de fonds destinés exclusivement à la sécurité alimentaire

Demandent à l'Etat de renforcer son accompagnement en faveur des acteurs de l'aide alimentaire de La Réunion, au même titre que le soutien apporté aux territoires de Guyane et de Mayotte.